

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-010-15510/24/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Club de la Croisière Marseille Provence " et paiement de la cotisation 2024  
82512**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence. L'association « Club de la Croisière Marseille Provence », créée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action porte sur des missions d'information et de sensibilisation du produit croisière durable au départ de Marseille, ce qui lui confère une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco-énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés.
- Promouvoir Marseille comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer les têtes de ligne.
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maîtriser la gestion des flux.
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles.

Au fil des années, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acquis un statut international au sein de l'industrie mondiale de la croisière et a vu la consolidation d'une filière économique locale synonyme de retombées économiques et d'expertise pour notre territoire. Marseille s'est imposée comme l'un des ports de croisière majeurs à l'échelle mondiale.

La croisière a ainsi contribué au rayonnement international d'Aix-Marseille-Provence, notamment auprès des clientèles extra-européennes. La Métropole Aix-Marseille-Provence fait aujourd'hui figure d'étape incontournable dans les itinéraires de Méditerranée occidentale.

Dans ce cadre, et eu égard à sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer au « Club de la Croisière Marseille Provence » par délibération n° TVP 001-708/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 et a, depuis, renouvelé chaque année son adhésion à cette association.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions et politiques menées par cette association pour le développement de la filière croisière sur le territoire mais aussi les efforts initiés par l'association pour réduire l'impact écologique et énergétique des bateaux en escale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024 à hauteur de 20 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain.

### **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'association « Club de la Croisière Marseille Provence » a notamment pour objectif de poursuivre le développement de la filière de la croisière et ses transitions ;
- Que compte tenu de l'importance attachée au développement de ce secteur sur le territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2016 et renouvelé son adhésion chaque année ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association « Club de la Croisière Marseille Provence » pour l'année 2024 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement de la cotisation correspondante.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'association « Club de la Croisière Marseille Provence » et le paiement de la cotisation 2024, d'un montant de 20 000 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281 - Fonction 633.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4TOURI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Fonds européens  
Relations internationales

Vincent LANGUILLE